



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 3 avril 2019 à 19 h
(Salle des Fêtes de l'Essard-Villard Saint-Sauveur)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni (arrivée à la question 5-1), Jean-François Demarchi, Christophe Masson, Alain Waille, , Pierre Gresset, Déborah Baroni, Jean-Louis David, Daniel Grenard, Claude Mercier, Jean-Marc Rubat du Merac, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Nicole Pedroletti, Jean-Paul Bernasconi, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Isabelle Billard (arrivée à la question 3-2), Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod.

EXCUSES : Lionel Pesse-Girod, Eliane Grenard

ABSENTS : Alexandre Stephan, Jacques Lançon, Patricia Ville, Bruno Dutel, Régis Martin, Philippe Lutic, Harry Lavanne, Pierre Favre, Jessica Vidal,

POUVOIRS : Josette Piers donne pouvoir à Anne-Christine Donze, Cécile Chiquet donne pouvoir à Nicole Pedroletti, Claude Vidal donne pouvoir à Chafia Grenard, Herminia Elineau donne pouvoir à Catherine Joubert, Jacques Muyard donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Céline Desbarres donne pouvoir à Sylvie Vincent-Genod, Isabelle Billard donne pouvoir à Françoise Robert, Nadia Lahu donne pouvoir à Isabelle Heurtier

Soit 35 présents et 9 pouvoirs soit 44 votants

La convocation pour la séance du 3 avril 2019 datée du 27 mars 2019, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 10, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Jean-Daniel Maire et Philippe Passot sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

1.1. Délibérations prises par le bureau du 20 mars 2019

Le président présente ensuite les délibérations prises par le dernier bureau et donne les informations nécessaires à une bonne compréhension :

- 43/5-1 Carte avantages jeunes 2019/2020
- 43/7-1 Lotissement Les Orchidées : vente de la parcelle n°5
- 43/7-2 ZA Champ Frevan-ancienne commune de Chassal : rétrocession de la voirie et équipements communs au profit de la commune nouvelle Chassal-Molinges
- 43/8-1 SPANC : DLM Soft-logiciel Pilote Neptune
- 43/8-2 Etude et assistance pour la mise en place d'une politique hydrogène

- 43/9-1 23, rue Carnot : avenant au bail de location au profit du FCSC Rugby
- 43/9-2 2, place de l'Abbaye : conditions financières de mise à disposition de l'appartement
- 43/10-1 ASF : partenariat Atelier au village Les Crozets
- 43/10-2 ASF : redéfinition des espaces muséographiques-approbation du plan de financement et demande de subventions
- 43/10-3 ASF : stratégie de communication et développement d'une mise en tourisme-approbation du plan de financement et demande de subventions
- 43/11-1 Piscine du Martinet : modification du règlement
- 43/11-2 Piscine du Martinet : tarifs
- 43/11-3 Piscine du Martinet : approbation de la convention avec le camping du Martinet
- 43/11-4 Tour du Jura : participation financière
- 43/11-5 FCSC Rugby : convention de participation au fonctionnement
- 43/12-1 Médiathèque : renouvellement de la convention avec Art'Othèque de La Fraternelle
- 43/12-2 Médiathèque-Musée de l'Abbaye : partenariat avec Saute Frontière
- 43/12-3 Musée de l'Abbaye : modification des tarifs « entrée »
- 43/12-4 Musée de l'Abbaye : modification des tarifs « boutique »
- 43/12-5 Musée de l'Abbaye : approbation de la convention avec Amabby
- 43/12-6 CTDCEAC : bilan des 3 années
- 43/12-7 CTDCEAC : renouvellement du contrat
- 43/12-8 CTDCEAC : avenant mission de coordination La Fraternelle

Aucune remarque ni question n'étant formulée ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 février 2019 (annexe)

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 février 2019 est mis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte rendu n'amène pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3. Administration générale

3.1. Assemblée Haut-Jura Saint-Claude : liste des conseillers communautaires

Par délibération du 1^{er} mars 2019, la commune des Bouchoux nous informe de la démission de M. René Collignon, conseiller suppléant au sein du conseil communautaire. En application de l'article L273-12 du code électoral, M. Patrick Abraham devient 2^e adjoint de la commune des Bouchoux et de ce fait suppléant du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 42 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la liste des conseillers communautaires suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	Yves POETE	Monique LANAUD
BELLECOMBE	Bernard FELLMANN	François CASAGRANDE
CHASSAL-MOLINGES	Jean-Jacques BARONI Jean-François DEMARCHI	
CHOUX	Josette PIERS	Florine CHESNAIS
COISERETTE	Christophe MASSON	Lionel VERGUET
COTEAUX DU LIZON	Alain WAILLE Pierre GRESSET Déborah BARONI Lionel PESSE-GIROD Jean-Louis DAVID	
COYRIERE	Daniel GRECARD	Marc BOCQUET
LA PESSE	Claude MERCIER	Jean-Yves COMBY
LA RIXOUSE	Alexandre STEPHAN	Joël FERREUX
LAJOUX	Jean-Marc RUBAT DU MERAC	Thierry GRECARD
LARRIVOIRE	Anne-Christine DONZE	Mourad KERNOU
LAVANS LES SAINT-CLAUDE	Philippe PASSOT Cécile CHIUQUET Jacques LANCON	

	Patricia VILLE Nicole PEDROLETTI Jean-Paul BERNASCONI	
LES BOUCHOUX	Isabelle HEURTIER	Patrick ABRAHAM
LES MOUSSIÈRES	Véronique BEAUD	Sandra GROSTABUSSIAT
LESCHERES	Annie MAYET	Patrick FOURNIER
RAVILLOLES	Bruno DUTEL	Roger MOREL-FOURRIER
ROGNA	Roland DEMANGE	Eric HUBERT
SAINT-CLAUDE	Jean-Louis MILLET Françoise ROBERT Régis MARTIN Claude VIDAL Herminia ELINEAU Jacques MUYARD Michel BONTEMPS Catherine JOUBERT Philippe LUTIC Noël INVERNIZZI Harry LAVANNE Céline DESBARRES Isabelle BILLARD Pierre FAVRE Sylvie VINCENT-GENOD Chafia GRECARD Jessica VIDAL Francis LAHAUT Alain MOURET Anne-Marie PERRIER-CORNET Nadia LAHU Olivier BROCARD	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	Raphaël PERRIN Eliane GRECARD	
VILLARD SAINT-SAUVEUR	Daniel MONNERET	Antoinette PERNOT
VIRY	Jean-Daniel MAIRE	Alain BLONDET
VULVOZ	Daniel JACQUENOD	Hélène BOUDIER

ARRIVEE D'Isabelle BILLARD

3.2. SICTOM : liste des délégués

Lors du conseil communautaire du 27 février 2019, il a été désigné 2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Chassal-Molinges. Le SICTOM nous fait savoir que cette dernière ayant moins de 2 000 habitants, un seul titulaire doit être désigné, de même pour le suppléant. Par délibération du 15 mars 2019 la commune de Chassal-Molinges nous informe que M. Alain Thevenon est désigné délégué titulaire et M. Claude Mora suppléant.

Jean-François Demarchi fait part de son mécontentement suite à la suppression des sièges et précise que la Sous-préfète avait annoncé qu'il n'y aurait pas de changement jusqu'aux prochaines élections.

Raphaël Perrin précise que ce sont les règles du SICTOM qui s'appliquent pour la répartition des sièges par rapport au nombre d'habitants. Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la liste suivante :

Délégués au SICTOM		
	Titulaires	Suppléants
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	Nathalie DUTEL	Christophe MOLLET
BELLECOMBE	Frédéric PITEL	Bernard FELLMANN
CHASSAL-MOLINGES	Alain THEVENON	Claude MORA
CHOUX	Florine CHESNAIS	Chantal CRETIN
COISERETTE	Vadim NICOLET	Laurent MAISONHAUTE
COTEAUX DU LIZON	Déborah BARONI Nicolas RADOUAN	Evelyne BIARC Pierre-Luc PIRAT
COYRIERE	Marc BOCQUET	
LA PESSE	Julien CARNOT	Jacques-Hervé RIFFAUD
LA RIXOUSE	Lionel GRENIER-SOLIGET	Joël FERREUX
LAJOUX	Edwige MOREL	Gérard BARUT
LARRIVOIRE	Mourad KERNOU	Claude PONCET
LAVANS LES SAINT-CLAUDE	Bruno PERRIER Antoine PULICE	Magali LAHU Olivier TONIUTTI
LES BOUCHOUX	Alexandra DEPRAZ	Jean-Marc DELBOS
LES MOUSSIÈRES	Gaëtan DUSSOUILLEZ	Alexandre PATIN
LESCHERES	Frédéric CHAVE	Patrick FOURNIER
RAVILLOLES	Saverio QUATTRONE	Roger MOREL-FOURRIER
ROGNA	Daniel BURDEYRON	Alexandre GUERIN
SAINT-CLAUDE	Jacques MUYARD, Herminia ELINEAU, Sylvie VINCENT-GENOD, Michel DUFOUR, Pierre FAVRE, Christiane DARMEY	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	Raphaël PERRIN	Isabelle BOUILLIER
VILLARD SAINT SAUVEUR	Jean GREUSARD	Dominique ANSELMETTI-FAIVRE
VIRY	Anne-Marie KLEINKLAUS	Joël THIBAUDON
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Jean-Louis JOLY

3.3 SMAAHJ : liste des délégués

Le SMAAHJ nous indique que Mme Catherine Gomes ne siège plus au sein de leur instance. Après vérification auprès de la ville de Saint-Claude, Madame Jessica Vidal est déléguée titulaire et M. Jean-Laurent Vincent est délégué suppléant suite à la démission de Mme Catherine Gomes. Quant à la commune de Villard Saint-Sauveur, celle-ci nous informe que Madame Christine Tacchini est suppléante et remplace Monsieur André Lagron. Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la liste suivante :

Délégués au SMAAHJ		
	Titulaires	Suppléants
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	Brigitte GREE	Michel BAILLY
BELLECOMBE	Dominique GROS	Bernard FELLMANN
CHASSAL-MOLINGES	Jean-François DEMARCHI Christophe EYSSAUTIER Agnès MARECHAL	Gisèle ANDREY Amandine BERLUCCHI Gérard BOURGEAT
CHOUX	Stéphanie FAURE	Michèle CABARET
COISERETTE	Jérôme BEN EL HADJ	Virginie DUNAND

COTEAUX DU LIZON	Emmanuelle BACLET Maryse VINCENT Florence AIME	Laurence MEYNIER Nicole MEYNIER Jean-Marc PANISSET
COYRIERE	Marc BOCQUET	Gisèle PERNOT
LA PESSE	Régine PONCET	Michelle PLOCKI
LA RIXOUSE	Nadine MINARY	Alexandre STEPHAN
LAJOUX	Dominique LEGRAND	Pascal BRUBACHER
LARRIVOIRE	Anne-Christine DONZE	Claude BURDET
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	Claude COTTET-GIGUET Sylvette LORGE Roxane CHAPLET Sylvie JOUX Sandrine DUTOIT	Geneviève ROZIER Mélanie BOUVERET Bruno PERRIER Carole DELAVENNA Jean-Paul BERNASCONI
LES BOUCHOUX	Bernard HANSBERGER	Emilie BLANC
LES MOUSSIÈRES	Sandra GROSTABUSSIAT	Véronique BEAUD
LESCHERES	Gilles DELATRE	Annie MAYET
RAVILLOLES	Bernadette OLIVO	Virginie MANGIN
ROGNA	Françoise SOCHAY	Jacqueline BESSONNAT
SAINT-CLAUDE	Jean-Louis MILLET Hélène REVERT, Michel DUFOUR, Chafia GRENARD, Jessica VIDAL Catherine JOUBERT Martine PIN Jacques CHEVASSUS Christiane DARMEY	Herminia ELINEAU Annie GHENO Isabelle BILLARD Céline DESBARRES Jean-Laurent VINCENT Claude VIDAL Françoise ROBERT Nadia LAHU Anne-Marie PERRIER-CORNET
SEPTMONCEL-LES-MOLUNES	Isabelle BOUILLER Françoise PERALTA	Elisabeth ARBEZ-CARME Jean-Louis MICHARD
VILLARD SAINT SAUVEUR	Mireille JEUNET Michel MEYNIER	Christine TACCHINI Jacqueline GUYON
VIRY	Dominique BAILLY Christine HUGONNET	Anne-Marie KLEINKLAUS Sophie JACQUIER
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Jean-Louis JOLY

4. Personnel

4.1. Conservatoire : avantages collectivement acquis

Les agents issus d'un transfert de la Commune de Saint Claude bénéficiaient d'une prime de fin d'année instaurée par une délibération du 26 janvier 1973.

Les arrêtés pris à l'occasion des transferts précisait que les agents continueraient à percevoir le régime indemnitaire dont il bénéficiait auparavant à la Ville de Saint Claude, sans préciser que ce maintien entrait dans le cadre d'avantages collectivement acquis.

Le rapport d'observation du 7 février 2017 de la CRC a émis des réserves concernant cette prime intitulée « allocation sociale complément 14 » eu égard à l'absence de précision sur les modalités de répartition de l'enveloppe et de son évolution, la délibération d'origine se bornant à limiter un crédit global.

La mise en place du RIFSEEP a permis, pour la majeure partie des agents concernés, d'intégrer cette prime dans le nouveau régime indemnitaire. Cependant, à ce jour, aucune disposition relative au RIFSEEP pour le corps enseignant n'est parue.

A ce jour, 4 professeurs sont encore concernés par cette prime annuelle. Un 5^e professeur, parti en retraite le 31 décembre 2018, aurait également dû en bénéficier en novembre 2018.

Face à la difficulté du versement de cette prime de fin d'année aux enseignants du conservatoire, son paiement a été temporairement suspendu pour l'année 2018 et une recherche juridique approfondie a été faite, notamment au regard des avantages individuellement collectivement acquis.

L'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit à titre dérogatoire, le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

En l'espèce, la prime de fin d'année instituée par la délibération du 26 janvier 1973 du Conseil Municipal de Saint Claude, est un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Malgré cette notion d'avantage collectivement acquis, une insécurité juridique demeure.

Par une délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal de Saint Claude, sans modifier le nature de la prime annuelle de fin d'année, est venu préciser ses conditions d'attribution, le budget actualisé correspondant à ce complément de rémunération et son mode de calcul afin de répondre aux remarques formulées dans les conclusions du rapport du 7 février 2017 de la CRC.

Cette délibération tend à renforcer la sécurité juridique du versement des avantages collectivement acquis aux agents communaux et permet ainsi le versement de la prime de fin d'année aux professeurs de musique recrutés par voie de transfert au titre d'un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, pour permettre le versement de cet avantage acquis aux 5 professeurs de musique concernés, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) acte l'antériorité du dispositif, décide de maintenir cet élément de rémunération aux agents concernés, valide les conditions d'attribution de ce complément de rémunération et son mode de calcul retenus par la Ville de Saint Claude. Des arrêtés attributifs seraient alors utilement notifiés aux intéressés et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARRIVEE DE Jean-Jacques BARONI

5. Finances

5.1. Approbation du compte de gestion 2018 de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat

Rappel : Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La production annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Après avoir examiné le compte de gestion de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, dressés par le receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la concordance des documents, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les comptes de gestion présentés par le trésorier et ce l'ensemble des budgets.

5.2. Approbation du compte administratif 2018 de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat

La synthèse des mouvements budgétaires hors opérations d'ordre, y compris reports antérieurs se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	422 338.90 €	460 299.71 €	37 960.81 €

Toutes opérations confondues, le de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat fait apparaître un excédent global de fonctionnement pour 2018 de 37 960,81 €

Le compte administratif a été adopté à l'unanimité lors du comité de direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat lundi 18 mars 2019. Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le compte administratif tel que repris ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

5.3. Présentation et approbation du budget 2019 de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat

La balance du Budget Prévisionnel 2019 de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat Haut-Jura Saint-Claude est la suivante :

OTCA	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	614 690.81 €	614 690.81 €
Investissement	- €	- €
TOTAL	614 690.81 €	614 690.81 €

La Communauté de Commune abondera le fonctionnement à hauteur de 220 000 € (215 000 € en 2018) pour le fonctionnement de l'Office. Les aides au titre de l'animation du territoire seront désormais versées aux bénéficiaires par la Communauté de Communes (20 000 € sont inscrits en prévision, comme en 2018).

Par ailleurs, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a financera également des dépenses à hauteur de 96 500 € :

- 48 000 € en fonctionnement (achetez à), pour le financement du poste et des frais courants
- 31 000 € en investissement (achetez à)
- 17 500 € en investissement (pour le solde de l'opération de rénovation des locaux de Lajoux)

Le Budget Prévisionnel 2019 de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat a été adopté à l'unanimité lors du comité de direction du 18 mars 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le présent budget, acte notre participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme à hauteur de 220 000 € pour l'année 2019 et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la présente délibération.

5.4. Taxe de séjour : révision de la tarification

La loi de finances pour 2019 porte une nouvelle réforme de la taxe de séjour déjà en partie précisée par la loi de finances rectificatives pour 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement (meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances) ne sont plus soumis à un tarif fixe mais à un

pourcentage. Celui peut aller de 1% à 5% maximum par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, étant précisé que le pourcentage de taxe de séjour sur les hébergements sans classement ou en attente de classement est appliqué sur le prix de la nuitée par personne.

Le taux applicable au 1^{er} janvier 2019 est légalement fixé par la loi à 1 % néanmoins, pour une application d'un autre taux au 1^{er} janvier 2020, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2019 ; le taux de 3,50 % est proposé pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Isabelle Heurtier demande comment est fait le classement des hébergements. Véronique Beaud informe que c'est les hébergeurs qui en font la demande auprès de la Préfecture et que c'est la Région qui examine les demandes en commission, visite les établissements et propose le classement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote 44 pour, 0 contre, 0 abstention) fixe le taux applicable aux hébergements précités, à 3.5% par nuit et par personnes, étant entendu qu'il n'est pas proposé de revalorisation des autres tarifs, acte que ces tarifs seront applicables aux dates fixées dans le tableau ci-dessous et autorise le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

Catégories d'hébergement	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 (intégrant la part départementale)	Proposition de Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.30 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €	0.80 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1%	3.5%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.30 €	0.30 €

5.5. Budgets primitifs 2019 : présentation et adoption du budget principal et des budgets annexes

Raphaël Perrin précise que c'est le dernier budget de cette mandature.

Le budget est l'acte fondamental de la gestion d'une collectivité. C'est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses, par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil communautaire.

Le budget doit être sincère et équilibré.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. En recettes de fonctionnement sont recensées les dotations de l'Etat, les impôts et taxes, le produit des quatre grands impôts (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises). L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour 2019, l'élaboration du budget principal a respecté les objectifs poursuivis depuis 2015 à savoir :

- Le pilotage des finances locales par la contrainte budgétaire : chaque demande de crédits est examinée sur son montant et sa pertinence. Les efforts à fournir sont estimés à l'aune des recettes réelles de fonctionnement.
- La poursuite du travail engagé dans le cadre de l'optimisation des recettes
- L'engagement d'un travail de fonds sur la question de la mutualisation généralisée entre les services mais aussi avec les services des communes du territoire,

dans le but d'améliorer les ratios de la communauté de communes, avec l'aide de tous et dans l'intérêt de toutes les communes.

Les efforts produits antérieurement ont déjà commencé à porter leurs fruits puisque, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, la Capacité d'Autofinancement, revenue au positif en 2017 s'est encore améliorée en 2018.

Le budget primitif reste un budget prévisionnel donc toutes les sommes inscrites ne seront pas obligatoirement dépensées et nous nous attacherons à ne faire que le strict nécessaire. Malgré l'amélioration de nos finances, nous avons fait le choix de garder des marges de manœuvre étroites en fonctionnement pour privilégier la réalisation des projets d'investissement.

A l'heure de la confection du budget primitif 2019, les dotations de l'Etat ne sont pas connues et ont été donc été estimées dans le budget qui vous est présenté.

En revanche les bases fiscales nous ont été communiquées et les sommes inscrites au titre des recettes de fiscalité correspondent à ce que nous connaissons à ce jour.

La communauté de communes dispose de 11 budgets : le budget général, le budget activités économiques, le budget zone de Chambouille, le budget SPANC, le budget ADS, le budget lotissement les orchidées, le budget lotissement Fontaine Benoit, le budget maisons de santé, le budget lotissement Le Monceau, le budget lotissement En Poset et le budget spécial à régie à autonomie financière de l'atelier des savoir-faire.

Le budget a été élaboré en prenant en compte une diminution de 0,3 point du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le volume total des 11 budgets de la Communauté de Communes, fonctionnement + investissement est de : 28 127 315,99 € (27 390 958,49 € en 2018) et se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Général	14 273 398.92 €	5 060 807.57 €	19 334 206.49 €
BA Activités Economiques	548 817.00 €	1 281 151.30 €	1 829 968.30 €
BA Zone de Chambouille	285 134.22 €	224 001.98 €	509 136.20 €
BA SPANC	75 156.00 €	19 399.07 €	94 555.07 €
BA ADS	78 450.50 €	5 365.80 €	83 816.30 €
BA Maisons de Santé	138 650.00 €	3 827 609.03 €	3 966 259.03 €
BA Lotissement les orchidées	181 798.16 €	445 105.50 €	626 903.66 €
BA Lotissement Fontaine Benoit	96 623.26 €	76 488.74 €	173 112.00 €
BA Lotissement le Monceau	183 706.33 €	163 379.70 €	347 086.03 €
BA Lotissement en Poset	500 351.83 €	272 657.52 €	773 009.35 €
BA Atelier des Savoir Faire	323 511.91 €	65 751.65 €	389 263.56 €
TOTAL	16 685 595.63 €	11 765 229.77 €	28 127 315.99 €

Pour ce qui concerne la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2018 est le suivant, étant entendu qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2018 :

- 7 979 254,55 € (8 873 067,84 € en 2018) pour le Budget Principal,
- 2 990 456,41 € (3 274 725,12 € en 2018) pour le Budget Annexe Activités Economiques,
- 539 508,60 € (566 596,78 € en 2018) pour le Budget Annexe Maisons de Santé,
- 112 224,91 € (123 654,00 € en 2018) pour le budget Atelier des Savoir Faire.

Raphaël Perrin précise, en propos liminaires que bien que la dette globale ait évolué de façon positive depuis fin 2013 (+ 388 603,31 € à fin 2018 et hypothèse à fin 2019 : + 462 616,25 €), une analyse plus fine montre que comme certains des emprunts contractés sont entièrement couverts par des recettes de loyers notamment, en réalité, la dette qui pèse sur les finances de la Communauté de Communes a diminué (1 746 396,69 € à fin 2018 et hypothèse à fin 2019 : - 3 003 196,69 €).

Il s'attache ensuite à présenter chaque budget en précisant certains éléments pour chacun d'entre eux :

5.5.1 Budgets principal

Le Budget Principal s'équilibre à hauteur de :

- 14 273 398,92 € (13 808 412,62 € en 2018) en fonctionnement soit une augmentation de 464 986,30 € (soit + 3,37 %) par rapport à la prévision 2018, il est cependant à noter que les chapitres 011 et 012 sont quant à eux peu ou prou identiques à la prévision 2018 mais que le chapitre 65 est en augmentation de 411 502 € suite notamment à l'inscription de subventions pour les budgets annexes Chambouille et ZAE (à hauteur de 276 600 €) et à celle des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI (à hauteur de 202 572 €) en revanche, d'autres lignes de ce chapitre ont diminué, comme le SDIS – 14 581 € par exemple.
- 5 060 807,57 € en investissement

La balance du budget général 2019 se présente comme suit :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 273 398.92 €	14 273 398.92 €
Investissement	5 060 807.57 €	5 060 807.57 €
TOTAL	19 334 206.49 €	19 334 206.49 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 44 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget général et autorise le Président à le mettre en œuvre et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Départ de Véronique BEAUD

5.5.2 Budget annexe des Activités Economiques

Il concerne les activités économiques hors lotissements, le Budget annexe des Activités économiques s'équilibre à hauteur de :

- 548 817,00 € en fonctionnement (étant précisé que la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 a été affectée à l'investissement).
- 1 281 151,30 € en investissement

La balance du budget Zones d'Activités Economiques se présente comme suit :

Zones d'Activités Economiques	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	548 817.00 €	548 817.00 €
Investissement	1 281 151.30 €	1 281 151.30 €
TOTAL	1 829 968.30 €	1 829 968.30 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe des activités économiques et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.3 Budget annexe Zone de Chambouille

Il s'agit d'un budget de lotissement à vocation économique, le Budget annexe de la zone de Chambouille s'équilibre à hauteur de :

- 285 134,22 € en fonctionnement
- 224 001,98 € en investissement

La balance du budget Zones de Chambouille se présente comme suit :

Chambouille	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	285 134.22 €	285 134.22 €
Investissement	224 001.98 €	224 001.98 €
TOTAL	509 136.20 €	509 136.20 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe Zone de Chambouille et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.4 Budget annexe Maisons de santé

La plus grande partie des inscriptions de ce budget se trouve en section d'investissement et concerne la construction de la Maison de Santé de Saint-Claude.

Le Budget annexe des Maisons de Santé s'équilibre à hauteur de :

- 138 650,00 € en fonctionnement
- 3 827 609,03 € en investissement

La balance du budget annexe des Maisons de Santé se présente comme suit :

Maisons de Santé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	138 650.00 €	138 650.00 €
Investissement	3 827 609.03 €	3 827 609.03 €
TOTAL	3 966 259.03 €	3 966 259.03 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe maisons de santé et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.5 Budget annexe SPANC

Ce budget devrait dégager son équilibre par son fonctionnement puisque les prestations fournies sont payantes. Ce n'est pas le cas actuellement. Une discussion avec les communes qui bénéficient de ce service sera menée en 2019 pour trouver une clef de répartition équitable pour la prise en charge du déficit de ce service.

Le Budget annexe SPANC s'équilibre à hauteur de :

- 75 156,00 € en fonctionnement
- 19 399,07 € en investissement

La balance du budget annexe SPANC se présente comme suit :

SPANC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75 156.00 €	75 156.00 €
Investissement	19 399.07 €	19 399.07 €
TOTAL	94 555.07 €	94 555.07 €

Nicole Pedroletti demande si une réunion avec les référents SPANC est prévue. Jean-Louis David, vice-président en charge du SPANC, lui indique qu'elle sera prochainement programmée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe SPANC et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.6 Budget annexe ADS

Comme le budget annexe SPANC, il doit dégager son équilibre par son fonctionnement puisque les prestations fournies sont payantes. L'essentiel des recettes consiste en la contribution des communes ; à noter une participation de Saint-Claude à hauteur de

Le Budget annexe ADS s'équilibre à hauteur de :

- 78 450,50 € en fonctionnement
- 5 365,80 € en investissement

La balance du budget annexe ADS se présente comme suit :

ADS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78 450.50 €	78 450.50 €
Investissement	5 365.80 €	5 365.80 €
TOTAL	83 816.30 €	83 816.30 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe ADS et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.7 Budget annexe lotissement Les Orchidées

La balance générale se présente comme suit :

Les orchidées	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	181 798.16 €	181 798.16 €
Investissement	445 105.50 €	445 105.50 €
TOTAL	626 903.66 €	626 903.66 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe lotissement Les Orchidées et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.8 Budget annexe lotissement Fontaine Benoît

La balance générale se présente comme suit :

Fontaine Benoît	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	96 623.26 €	96 623.26 €
Investissement	76 488.74 €	76 488.74 €
TOTAL	173 112.00 €	173 112.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe lotissement Fontaine Benoît et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.9 Budget annexe lotissement Le Monceau

La balance générale se présente comme suit :

Sur le Monceau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	183 706.33 €	183 706.33 €
Investissement	163 379.70 €	163 379.70 €
TOTAL	347 086.03 €	347 086.03 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe lotissement Le Monceau et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.5.10 Budget annexe lotissement En Poset

La balance générale se présente comme suit :

En Poset	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	500 351.83 €	500 351.83 €
Investissement	272 657.52 €	272 657.52 €
TOTAL	773 009.35 €	773 009.35 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget annexe lotissement En Poset et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

5.6. Budget primitif de l'ASF : présentation et adoption

L'Atelier des Savoir-Faire à la forme juridique d'une régie à autonomie financière mais il ne dispose pas de la personnalité morale. Le conseil communautaire doit donc approuver son budget.

Le conseil d'exploitation de l'ASF a examiné la proposition du budget primitif 2019 le 11 mars dernier.

Le Budget annexe ASF s'équilibre à hauteur de :

- 323 511,91 € en fonctionnement
- 65 751,65 € en investissement

La balance générale se présente comme suit :

ASF	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	323 511.91 €	323 511.91 €
Investissement	65 751.65 €	65 751.65 €
TOTAL	389 263.56 €	389 263.56 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) adopte le budget primitif de l'ASF et autorise le Président à mettre en œuvre le présent budget et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Raphaël Perrin informe que le montant total est de 28 127 313.49 € tous budgets confondus.

5.7. Taxes locales : adoption des taux

Il est proposé, pour 2019 de ne pas modifier les taux de fiscalité ménage pour 2019, ils resteraient donc fixés à :

- Taux de fiscalité ménage :
 - o Taxe d'habitation : 12,17 %
 - o Taxe foncière bâtie : 4,38 %
 - o Taxe foncière non bâtie : 6,77 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 22,02 %

Il est rappelé par ailleurs que suite au transfert de compétence GEMAPI, un montant de taxe de 79 536 € va être appelé en 2018. Le montant de cette taxe consiste en une fiscalité additionnelle aux 4 principales taxes locales, y compris Contribution Foncière des Entreprises et ce quel que soit le régime fiscal de la Communauté de Communes.

Concernant les taxes, les sommes inscrites au budget sont conformes aux sommes indiquées dans les documents reçus des services fiscaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les taux de fiscalité ménage et de contribution foncière des entreprises et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.8. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019 : fixation du taux

Compte tenu des sommes appelées par la SICTOM pour 2019, il est proposé au conseil communautaire de ramener le taux à 9,60 % (9,90 % en 2018 et 11,02 % en 2017), ce qui fixerait le produit attendu à 1 865 755 € conforme aux dépenses prévisibles concernant les ordures ménagères en 2019. Pour mémoire ce taux s'applique actuellement sur la base corrigée du foncier bâti.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le taux de la TEOM de 9.60% pour 2019, rappelle qu'aucune exonération de TEOM n'est appliquée y compris pour les locaux situés sur le territoire communautaire à plus de 200 mètres du point de collecte et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.9. Autorisations de programmes – crédits de paiements

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer un investissement donné (sur plusieurs exercices).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

En principe, il ne peut y avoir d'autorisation de programme sans crédit de paiement, c'est pour cela que l'on parle communément d'AP/CP. De même une AP/CP est susceptible d'être révisée tous les ans, la révision intervenant le plus souvent sur le montant des CP.

Il est proposé de faire une AP/CP pour deux projets d'envergure :

- Les études concernant la couverture de la piscine du Martinet (une autre AP/CP pourra être ouverte au moment de la réalisation des travaux)
- Les travaux du bâtiment Carnot

selon le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT	
N°	Intitulé	Montant	2019	2020
1	Piscine du Martinet : études préalables	741 600.00 €	300 000.00 €	441 600.00 €
2	Bâtiment Carnot : rénovation	1 929 000.00 €	500 000.00 €	1 429 000.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les autorisations de programmes et les crédits de paiements ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6 Economie

7 Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1 Contrat de revitalisation Bourgs-Centre des communes de Coteaux du Lizon et Lavans-lès-Saint-Claude

Suite aux études menées, les communes de Coteaux du Lizon et Lavans-lès-Saint-Claude ont construit une stratégie de revitalisation comprenant aussi bien des actions communales qu'intercommunales permettant de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Renforcer les qualités et la visibilité des centres-bourgs des 2 communes
- Renforcer l'attractivité partagée et les synergies des centres-bourgs
- Accompagner le projet de revitalisation et la découverte des paysages du Plateau du Lizon et améliorer la qualité du cadre de vie
- Renforcer l'attractivité de l'espace inter-agglomération, espace de vie partagé et lieu d'ancrage au territoire (ZIP : Zone Intercommunale de Projet)

Dans le cadre du règlement d'intervention Revitalisation des Bourgs-Centres, les 2 communes ont sollicité le soutien de la Région pour les actions suivantes avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Intitulé de l'action	Commune	Dépense HT	Dépenses TTC	Financements attendus	Autofinancement
Réfection de la place COTTET-EMARD	Lavans les St Claude	542 000 €	650 400 €	Région 40 % = 216 800 € Etat 30 % = 162 600 €	162 600 €
Aménagement du Grand Verger	Coteaux du Lizon	380 000 €	456 000 €	Région 40 % = 152 000 € Etat 30 % = 114 000 €	114 000 €
Aménagement de la Place Voltaire	Coteaux du Lizon	160 000 €	192 000 €	Région 40 % = 64 000 € Etat 30 % = 48 000 €	48 000 €
Création parcours Chapelle St-Romain au Lac de Cuttura Développement du maillage et du confort des modèles doux	Lavans les St Claude Coteaux du Lizon	480 000 €	576 000 €	Région 40 % = 192 000 € Etat 30 % = 144 000 €	144 000 €
Réhabilitation du site Bourbon en pôle multi activités	Coteaux du Lizon	313 000 €	375 600 €	Région 40 % = 125 200 € Etat 30 % = 93 900 €	93 900 €

Soit un financement attendu de la Région d'un montant de 750 000 € pour un montant total de travaux de 1 875 000 € HT soit 2 250 000 € TTC.

Une convention sera établie entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, les communes de Lavans-lès-Saint-Claude, Coteaux du Lizon et la Communauté de communes afin de définir les engagements de chacun.

Dans ce cadre, un comité de programmation et de suivi sera créé, composé à minima des signataires dudit contrat, le territoire du projet, l'EPCI et le syndicat mixte du SCOR (PNR), qui fixera annuellement les actions dont le financement régional pourra être soumis au vote des élus régionaux.

La Communauté de communes s'engage à soutenir la démarche de revitalisation des communes, travailler en proximité avec les communes dans la mise en œuvre de leurs actions relatives aux objectifs et participer au comité de suivi et programmation. Raphaël Perrin précise que cela n'engage pas financièrement la collectivité.

Raphaël Perrin donne la parole à Philippe Passot, maire de la commune de Lavans-Lès Saint-Claude, qui précise que cette convention entre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt des Bourgs Centres et que cette opération est très intéressante sur le plan financier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la stratégie de revitalisation des Centres-Bourgs de Lavans-Lès Saint-Claude et Coteaux du Lizon, acte que la participation de la collectivité consistera en une mission de soutien et d'accompagnement aux communes dans le cadre de la stratégie de la revitalisation des Centres-Bourgs et autorise le président à signer la convention et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

8 Environnement / SPANC

9 Patrimoine / Bâtiments

10 Tourisme

11 Sport et associations

12 Culture

13 Communications et questions diverses

Raphaël Perrin demande s'il y a des questions diverses.

Madame Annie Mayet indique que les communes ne seront peut-être pas en capacité de prendre en charge le déficit du Budget SPANC.

Le Président informe que le sujet est ouvert à la discussion et qu'une prise en charge par le Budget Général n'est pas exclue.

Jean-Daniel Maire, vice-président, pour sa part souhaite insister sur la bonne santé du budget de la collectivité et remercie le Président, ainsi que la directrice générale des services, pour le travail qui a permis d'aboutir à ce résultat.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h

-----ooOoo-----

Jean-Daniel Maire
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 4 avril 2019

Philippe Passot
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.